

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ DE
SAINT-ISIDORE

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC DE CONSULTATION

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ

par le soussigné, Louis-Alexandre Monast, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité

QUE:

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, la demande de dérogation mineure suivante a été déposée :


RobotCTRL, rue du Briqueteur, lot 6 443 178

Dans le but d'obtenir un permis pour l'accès à un terrain, les normes relatives à la largeur pour les entrées commerciales et l'espacement entre deux entrées ne peuvent être respectées conformément à celles prévues au règlement de zonage :

	<u>Demandée</u>	<u>Requise</u>
Entrée commerciale	Avoir 2 entrées commerciales de 20 m chacune dont la distance entre chacune est de 3 m seulement	Le nombre d'accès à la voie publique est de 2 et la distance entre chaque accès est de 12 m minimum
	<i>(Dérogation de 8 m par entrée et de 9 m pour l'espace entre les 2 entrées)</i>	

Le conseil municipal de Saint-Isidore se prononcera sur ce sujet lors de la séance ordinaire du lundi, 6 juin 2022, à 20 h 00, au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

DONNÉ À Saint-Isidore, ce treizième (13^e) jour du mois de mai deux mille vingt-deux (2022).


Louise Chabot,
Directrice générale
et greffière-trésorière par intérim

